

ARRÊTÉ N° 2025_075

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-MARC RENARD, DIRECTEUR DE LA COMMANDE ET DE L'ACHAT PUBLICS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2017-331 du 11 août 2017 relatif à l'évolution d'organisation de la délégation de la commande publique en direction de la commande et de l'achat publics au sein de la direction générale des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-382 du 22 novembre 2022 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de la commande et de l'achat publics (DCAP) ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-284 du 11 août 2022 donnant délégation de signature à M. Franck Barrailler ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-231 du 25 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc Renard ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à M. Jean-Marc Renard, directeur de la commande et de l'achat publics à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'État ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental

ou les vice-présidents,

d) en matière de commande publique :

- les lettres de consultation,
- les lettres de demande de compléments de candidature,
- les lettres de demande de régularisation d'offres,
- les lettres d'invitation à la négociation,
- les courriers de rejet des offres non retenues,
- les courriers de notification des marchés,
- les marchés à procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes.

II - En matière de budget et de comptabilité

a) les engagements des dépenses,

b) les liquidations des dépenses et des recettes.

III – En matière de gestion du personnel

- les avertissements et blâmes des agents de toutes catégories.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-284 du 11 août 2022 donnant délégation de signature à M. Franck Barrailler et l'arrêté n° 2024-231 du 25 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc Renard.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Jean-Marc Renard